

**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 18ème session

Rapport final

Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture a tenu sa dix-huitième session à Riyadh, capitale du Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab-4 Chaâbane 1418H/29 novembre au 4 décembre 1997, généreusement accueillie par le gouvernement du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al-Saoud, souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, et en présence de l'ensemble des membres du Conseil exécutif, à l'exception des représentants des Etats suivants : Indonésie, Djibouti, Guinée-Bissau, Comores, Kirghizstan et Kazakhstan

(Annexe 1 : liste des membres du Conseil exécutif présents).

Séance d'ouverture : Samedi 29 Rajab 1418H (29 novembre 1997)

Matin :

1. La séance d'ouverture s'est tenue sous la présidence de Son Excellence Dr Khalid Ibn Mohamed Al Ankari, Ministre de l'Enseignement supérieur du Royaume d'Arabie Saoudite et de Son Excellence Dr Hamadi Ben Jaballah, représentant de la République Tunisienne et Vice-Président du Conseil exécutif, et en présence de Son Excellence M. Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Education de la République Arabe Syrienne, de Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwajiri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture. Etaient également présents à cette séance, les hauts responsables du Ministère de l'Enseignement supérieur du Royaume d'Arabie Saoudite ainsi qu'un nombre de penseurs, d'hommes de culture et de spécialistes dans les domaines de l'éducation et de l'information.
2. La séance d'ouverture a commencé par la récitation de versets du Saint Coran. Son Excellence Dr Khalid Ibn Mohamed Al-Ankari, Ministre de l'Enseignement supérieur du Royaume d'Arabie Saoudite, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux participants à la session, au nom du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al-Saoud, et de son Prince Héritier, Son Altesse Royale l'Emir Abdallah Ibn Abdulaziz. Il a mis l'accent sur le rôle civilisationnel d'avant-garde que joue l'Organisation islamique au sein du monde islamique dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. Rappelant les étapes de la création de l'Organisation, il a salué le haut niveau et la position prédominante atteints par l'Organisation en un temps record, en comparaison avec les organisations internationales. De plus, il a évoqué les défis auxquels fait face le monde islamique à l'aube du 21ème siècle ainsi que les aspirations de la Oumma islamique au progrès et à la prospérité. Il a insisté sur le fait que les orientations de la Oumma islamique en matière de développement doivent en tout premier lieu, émaner du Saint Coran et de la Sunna du Prophète et se baser sur leurs valeurs civilisationnelles et leurs fondements culturels. Après avoir renouvelés ses souhaits de bienvenue aux participants, Son Excellence a formulé ses vœux pour le succès des travaux du Conseil.

(Annexe n° 2 : Allocution de Son Excellence Dr Khalid Ibn Mohamed Al Ankari, Ministre de l'Enseignement supérieur au gouvernement du Serviteur des deux Saintes Mosquées).

3. Son Excellence le Dr Hamadi Ben Jaballah, représentant de la République tunisienne et Vice-Président du Conseil exécutif a pris la parole pour exprimer sa grande satisfaction de se trouver sur la bénie terre du Royaume d'Arabie Saoudite. Il a ensuite prononcé une allocution au nom du Président du Conseil exécutif, Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères de Guinée, M. Lamine Kamara. Il a tout d'abord adressés des remerciements au Royaume d'Arabie Saoudite pour sa généreuse hospitalité et pour les facilités accordées en vue de garantir le succès des travaux de la session. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux honorables membres du Conseil exécutif et plus particulièrement aux nouveaux membres. Il s'est félicités des efforts accomplis lors de la précédente session en vue d'enrichir le projet de Plan et Budget pour les années 1995-1997. De même, il a loué le progrès remarquable accompli dans l'élaboration des rapports de l'Organisation portant sur ses réalisations et l'évaluation de ses activités. Il a rendu hommage aux efforts méritoires déployés par le Directeur général pour assurer le versement par les Etats membres de leurs contributions, et rechercher des ressources extérieures par le biais des accords de coopération conclus avec les organisations islamiques, arabes et internationales. Il a, en outre, passé en revue les plus importantes caractéristiques culturelles et sociales de cette période spécifique de l'histoire du monde islamique, cette histoire que l'Organisation islamique, consciente de son rôle civilisationnel, s'efforce d'acheminer vers le progrès scientifique et le développement global.

***(Annexe n° 3 : Allocution de Son Excellence M. Lamine Kamara,
Ministre des Affaires étrangères de Guinée et Président du Conseil exécutif)***

4. S.E. Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Éducation de la République Arabe Syrienne et Président de la 5ème session de la Conférence générale a prononcé une allocution dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil, formulant l'espoir de voir leurs travaux couronnés de succès. Il a ensuite mis l'accent sur les réalisations de l'Organisation, de même qu'il a fait l'éloge de son Plan d'Action pour les années 1998-2000, ce Plan qui, à son avis, répond effectivement aux besoins actuels de la Oumma islamique et à ses aspirations futures, tout comme il satisfait ses caractéristiques civilisationnelles et ses valeurs culturelles. Au terme de son allocution, il a affirmé que la Syrie, sous la direction de Son Excellence le Président Hafez Al-Assad était soucieuse de renforcer l'Organisation islamique et de mettre tout en œuvre en vue d'assurer la réussite de ses programmes et de ses projets au service des Etats membres et de la Oumma islamique en général.

***(Annexe n°4 : Allocution de S.E. Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Éducation
au gouvernement de la République Arabe Syrienne et Président
de la 5ème session de la Conférence générale).***

5. S.E. Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique a ensuite pris la parole. Il a d'abord remercié le Souverain, le gouvernement et le peuple d'Arabie Saoudite pour leur fructueuse collaboration et leur participation active ainsi que pour les excellentes dispositions prises en vue de la réussite de cette session.

M. Altwaijri a également souhaité la bienvenue aux membres du Conseil exécutif. Il a ensuite passé en revue les réalisations de l'Organisation dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture dans l'intervalle entre les 17ème et 18ème sessions du Conseil

exécutif, période qui a connu une évolution significative dans les diverses activités de l'Organisation ainsi que dans les moyens de les réaliser. Il a en outre, souligné l'importance de cette 18ème session au cours de laquelle les membres du Conseil exécutif devront se pencher sur le projet de Plan et Budget pour les années 1998-2000, le qualifiant de programme exhaustif et détaillé des activités qu'entreprendra l'Organisation pendant cette phase critique, à l'aube du 21ème siècle. Le Directeur général a également signalé les réalisations les plus significatives des trois dernières années et passé en revue les orientations générales de l'Organisation telles que fixées par le prochain Plan d'Action pour ses futures activités. Pour conclure, M. Altwajri a affirmé que l'Organisation islamique, en établissant ses plans et ses programmes, était soucieuse de relever les défis civilisationnels qui se présentent au monde islamique. Pour ce faire, il est nécessaire que tous les Etats membres apportent leur plein soutien à l'Organisation lui permettant ainsi d'accomplir sa noble tâche.

***(Annexe n° 5 : Allocution de S.E. Dr Abdulaziz Othman Altwajri,
Directeur général de l'Organisation islamique pour
l'Éducation, les Sciences et la Culture).***

6. Au terme de la séance d'ouverture, les membres des délégations et les invités ont assisté à une réception offerte en leur honneur par S.E. le Ministre de l'Enseignement supérieur du Royaume d'Arabie Saoudite.

Première séance de travail : 29 Rajab 1416H 29 novembre 1997

l'après-midi

Point 1.1 de l'Ordre du Jour : Adoption de l'Ordre du Jour (Document CE 18/97/1.1 Provisoire ôAmendé)

7. Le Conseil a examiné le Projet d'Ordre du jour (Document CE 18/97/1.1, provisoire (amendé 2) et après des discussions élargies, ses membres se sont mis d'accord sur la nécessité d'amender l'Ordre du Jour proposé, en tenant compte de ce qui suit :
- Tenir des séances à huis clos -chaque fois que c'est nécessaire- pour discuter des points que le Conseil estime nécessaire qu'ils soient débattus entre ses membres uniquement, tels ceux relatifs aux contributions, aux affaires du personnel et à l'élection du Directeur général.
 - Ajouter un point concernant le Statut du personnel aux fins de étudier les amendements y afférents.
 - Ajouter un point concernant le soutien à apporter aux institutions éducatives palestiniennes en général, et à Al-Qods Al-Charif en particulier.
 - Ajouter un point concernant les grandes lignes d'un Plan à long Terme.

Le Conseil a pris à ce sujet la décision suivante :

**Décision concernant le Point 1.1
de l'Ordre du Jour : Adoption de l'Ordre du Jour
(Document CE 18/97/1.1 Provisoire (Amendé))**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les Articles (23) (24) et (25) de son Règlement intérieur;
- Ayant pris connaissance du projet d'Ordre du Jour, objet du document CE 18/97/1.1, Provisoire (Amendé 2);
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- Adopte son Ordre du Jour tel qu'il figure dans le document (CE 18/97/1.1 Adopté) et l'annexe au Rapport final de la 18ème session du Conseil.

(Annexe n° 6 : Doc. CE 18/97/1.1, Adopté)

**Point 1.2 de l'Ordre du Jour : Adoption du Programme de travail
(Document CE 18/97/1.2 Provisoire (Amendé))**

8. Le Conseil exécutif a examiné le Projet du Programme de travail (Document CE 18/97/1.2 Provisoire (Amendé)) et, après les interventions de ses membres, il a été convenu d'adopter un horaire continu pour les séances de travail quotidiennes du Conseil, commençant à 8:30 du matin et se terminant à 14.00 de l'après-midi, et d'étudier la possibilité d'ajouter des séances de travail supplémentaires, si nécessaire.

Le Conseil a adopté le Programme de travail et pris à son sujet la décision suivante :

**Décision concernant le Point 1.2
de l'Ordre du Jour
(Adoption du Programme de travail de la Session)**

Le Conseil exécutif,

- Rappelant la Décision CE 17/96/D.6.1 qu'il a adoptée lors de sa dix-septième session, concernant la date et le lieu de sa dix-huitième session;
- Prenant en considération la Décision CE 18/97/D 1.1 en vertu de laquelle le Conseil a adopté l'Ordre du Jour de son actuelle session, objet du Document CE 18/97/1.1 Adopté;
- Ayant pris connaissance du Projet de Programme de travail de la session, objet du Document CE 18/97/1.2, Provisoire (Amendé);
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- Adopte le Programme de travail de son actuelle session tel qu'il figure dans le Document (CE 18/97/1.2, Adopté) et l'annexe au Rapport final de la 18ème session du Conseil.

(Annexe n° 7 : Document CE 18/97/1.2 Adopté)

**Point 2.1 de l'Ordre du Jour
(Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans
l'intervalle entre la dix-septième et la dix-huitième sessions du Conseil)
(Document CE 18/97/2.1 et Addendum)**

9. Le Directeur général de l'Organisation a fait un bref exposé dans lequel il a passé en revue ses visites à un certain nombre d'Etats membres et ses contacts avec les organisations internationales similaires, dans le but de renforcer les relations de coopération avec elles et de conforter la présence de l'Organisation sur la scène arabe et islamique, ce qui a permis l'adhésion de trois nouveaux Etats à l'Organisation islamique, à savoir la République de Suriname, la République de Kirghizstan et la République du Kazakhstan. Par ailleurs, le Directeur général a brièvement exposé les programmes et activités réalisés par l'Organisation au cours de l'année précédente, à la lumière des besoins formulés par les Etats membres dans les divers domaines éducationnel, scientifique et culturel et conformément aux dispositions des Accords de coopération conclus avec les organisations internationales, régionales et nationales. Dans ce cadre, il a précisé que dans l'intervalle entre les 17^{ème} et 18^{ème} sessions du Conseil, 489 activités, couvrant l'ensemble des domaines de travail de l'Organisation, ont été programmées et réalisées à plus de 90%, progrès qui est attribuable à l'attachement de la Direction générale à activer les Accords de coopération avec les organisations arabes, islamiques et internationales, en exécution des directives de la Conférence générale et du Conseil exécutif.
10. Les membres du Conseil sont intervenus pour exprimer leur profonde gratitude et leurs infinis remerciements au Royaume d'Arabie Saoudite, au Roi, au gouvernement et au peuple saoudiens de leur bienveillante hospitalité, de l'insigne sollicitude dont ils ont entouré les travaux de la dix-huitième session du Conseil, ainsi que pour les services et les facilités qu'ils ont rendus aux fins de faire aboutir les assises du Conseil. Ils ont, par ailleurs, témoigné de leurs vifs remerciements au Directeur général et à ses collaborateurs qu'ils ont félicités chaleureusement des efforts assidus qu'ils ont déployés en vue de réaliser les objectifs de l'Organisation. Ils ont, ainsi, fait grand cas du niveau d'excellence qui a caractérisé la mise en œuvre des activités programmées au titre des années 1995-1996 ; tout comme ils ont salué l'action fructueuse menée dans le but de surmonter les difficultés et les obstacles qui se sont posés. Ils ont, également, loué la politique sage suivie par le Directeur général pour affirmer la présence de l'Organisation sur la scène internationale et consolider sa position au sein des Organisations similaires. Les moyens mis en œuvre ont été destinés à activer les accords de coopération conclus avec les Organisations et de se soucier de mettre en œuvre le plus grand nombre d'activités et de programmes en coopération avec ces Organisations. L'objectif visé a été de répondre aux besoins des Etats membres et des minorités islamiques et d'impulser et développer les efforts de développement global.

Après délibérations, un certain nombre d'observations et de recommandations ont été formulées comme suit :

- Insister sur le fait que les efforts du Directeur général destinés à drainer de nouvelles ressources extra-budgétaires et à atteindre les objectifs fixés ne peuvent pas fonder

l'attitude nonchalante de certains pays concernant l'acquittement de leur quote-part au budget de l'Organisation.

- Veiller à faire connaître l'Organisation, ses objectifs et ses activités au sein des Etats membres à travers les Commissions nationales qui doivent accomplir cette tâche en mettant à contribution le réseau des écoles affiliées, les programmes d'enseignement et l'organisation de colloques et de rencontres de sensibilisation.
- Prêter plus d'attention à la préservation du patrimoine culturel et civilisationnel islamique, à sa protection et à sa sauvegarde contre la destruction et l'endommagement.
- Insérer, dans le Plan d'Action de l'Organisation, le programme relatif à l'authentification des villages palestiniens détruits.
- Faire ressortir la nécessité de préparer une nouvelle stratégie globale et un Plan global à long terme qui permettent au Monde islamique d'entrer au vingt et unième siècle, tout en insistant sur l'éducation et les sciences. Cette orientation se justifie par la tendance du siècle prochain à privilégier l'importance du développement de l'éducation et du progrès technologique.
- Renforcer les programmes de l'Organisation centrés sur l'enseignement de la femme et la formation des handicapés au sein des Etats membres et des minorités islamiques.
- Insister sur la nécessité de mettre en exergue le rôle de l'enseignement supérieur et universitaire et de la recherche scientifique dans la réalisation du développement global.
- Œuvrer pour la mise au point de programmes et de projets visant à renforcer la coordination entre les Etats membres dans les domaines de compétence de l'Organisation, le but étant de consolider la solidarité islamique et d'encourager l'échange des expériences existant au sein du Monde islamique.

11. En guise de réponse aux interventions de messieurs les membres du Conseil, le Directeur général a exprimés ses remerciements et sa gratitude pour les propos encourageants et attentionnés formulés par messieurs les membres du Conseil, ce qui est de nature à inciter la Direction générale à se mobiliser davantage pour rehausser la performance de l'Organisation et doubler son rendement. Dans ce sens, le Directeur général a souligné la disposition de la Direction générale à prendre en considération les observations du Conseil au moment de mettre en œuvre le prochain Plan d'Action. Il a, par ailleurs, mis en avant l'augmentation des ressources allouées à la mise en œuvre des programmes et des projets, qui s'opère d'année en année, ainsi que l'abaissement continu des dépenses de fonctionnement.

Après délibérations, le Conseil a adopté à ce sujet la décision suivante :

**Décision concernant le Point 2.1
de l'Ordre du Jour
(Rapport du Directeur général sur les activités
de l'Organisation dans l'intervalle entre la dix-septième et la dix-huitième
sessions du Conseil)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'Article (21), alinéa (a) du Règlement intérieur du Conseil;
- Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la dix-septième et la dix-huitième sessions du Conseil, objet des documents CE 18/97/2.1 et CE 18/97/2.1 Addendum;
- Ayant suivi les exposés faits par le Directeur général et ses collaborateurs;
- Constatant que l'actuel Rapport du Directeur général a pris en considération les observations formulées par les membres du Conseil sur les rapports précédents;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1-** Adopte le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la dix-septième et la dix-huitième session du Conseil, tel qu'il figure dans les documents CE 18/97/2.1 et CE 18/97/2.1 Addendum;
- 2-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs des efforts intenses qu'ils ont déployés en vue de rehausser la performance de l'Organisation et la gestion des dépenses allouées aux programmes et d'améliorer les techniques de rédaction du Rapport;
- 3-** Recommande à la Conférence générale d'adopter, lors de sa sixième session, ce Rapport, qui lui est soumis dans les documents CG 6/97/2.2 V2 et CG 6/97/2.2 V2 Addendum, lesquels constituent la deuxième partie du Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la cinquième et la sixième sessions de la Conférence.

Deuxième séance de travail : dimanche 30 Rajab 1418H/30 novembre 1997

Matin :

**Point 2.2 de l'Ordre du Jour : Evaluation de l'action de l'Organisation.
(Document CE 18/97/2.2)**

- 12.** Le Directeur général a présenté son Rapport d'évaluation de l'action de l'Organisation dans le cadre du dernier Plan d'Action pour les années 1995-1997. Il a souligné les efforts fournis par la Direction générale en vue d'enrichir et de rénover le contenu du Rapport, en ce qui concerne non seulement la classification des réalisations par catégorie de sujet, mais aussi l'élargissement de la participation au processus de l'évaluation. Le rapport a comporté trois parties, la première étant consacrée à l'évaluation interne, la deuxième à

lé'valuation externe et la troisième à celle des activités de coopération, effectuée par une Commission créée par le Conseil exécutif. En conclusion, le rapport a précisé que les activités exécutées ont atteint le pourcentage de 95%, et que les dépenses faites pour la réalisation de ces activités se montent à 8.728.277,17 \$US, sans compter les dépenses faites dans le cadre des Accords de coopération.

- 13.** Après avoir félicité le Directeur général pour les efforts déployés en vue de promouvoir le processus d'évaluation, ainsi que pour la précision et l'exhaustivité du Rapport et la clarté des informations et statistiques qu'il comporte, le Conseil a demandé à la Direction générale de poursuivre ses efforts dans cette voie.

Au cours des débats qui ont suivi, les observations et les propositions suivantes ont été formulées comme suit :

- Adopter une méthodologie pour l'évaluation, qui comporte des critères de base, prévoit une évaluation systématique des objectifs et des procédures et détermine les voies, les techniques, les moyens ainsi que les parties devant prendre part à l'œuvre d'évaluation.
- Accorder une importance accrue à l'évaluation externe, et veiller à ce qu'elle constitue une évaluation de fond et non de forme.
- Renforcer le service de l'évaluation et élargir ses attributions afin qu'il puisse suivre de près l'impact des activités dans les Etats membres, en coordination avec les Commissions nationales, dans le but d'identifier les effets de la mise en œuvre desdites activités sur le niveau de performance chez les parties bénéficiaires.
- Créer un comité restreint chargé d'établir les critères, la méthodologie et le plan du processus d'évaluation, en tenant compte de l'expérience des organisations et des Etats membres dans ce domaine.
- Créer un comité parmi les membres du Conseil exécutif chargé d'examiner le Rapport de l'évaluation préparé par la Direction générale et de faire part au Conseil de ses observations.
- Renforcer les Commissions nationales, afin qu'elles puissent s'acquitter de leur tâche de mise en œuvre et d'évaluation des activités de l'Organisation.
- Promouvoir les mécanismes de communication avec les Etats membres, dans le but de faciliter la mise en œuvre et l'évaluation des activités de l'Organisation, au moyen de l'élargissement du cadre des contacts qui s'étendrait aux chefs des Commissions nationales et aux membres du Conseil exécutif.

- 14-** Le Directeur général a pris ensuite la parole pour remercier les membres du Conseil de leurs précieuses observations dont la Direction générale tiendra compte. Abordant certaines difficultés auxquelles l'Organisation se trouve confrontée dans l'exercice de ses fonctions, il a signalé en particulier que seules dix Commissions nationales ont répondu au questionnaire de l'évaluation, communiqué par la Direction générale à l'ensemble de ces Commissions dans les Etats membres.

Suite aux délibérations, le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision concernant le Point 2.2 de l'Ordre du Jour (Evaluation de l'action de l'Organisation)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur le parag. (2) du dispositif de la Résolution CG 4/91/R.2.6 adoptée par la Conférence générale lors de sa quatrième session et le parag. (2) du dispositif de la Décision CE 12/91/D.2.5, adoptée par le Conseil exécutif en sa douzième session par lesquels le Directeur général a été invité à présenter un rapport d'évaluation périodique sur l'action de l'Organisation à la session du Conseil exécutif qui précède directement la tenue d'une session ordinaire de la Conférence générale;
- Rappelant la Décision CE 17/96/D.2.1 aux termes de laquelle le Conseil exécutif a décidé de constituer une commission restreinte composée de trois membres du Conseil, en l'occurrence les représentants de la République islamique d'Iran, du Royaume du Maroc et de la République du Yémen, et chargée d'évaluer la teneur des accords conclus et de mesurer la portée réelle des programmes mis en oeuvre dans le cadre de ces accords, et a invité le Directeur général à mettre en place un mécanisme d'évaluation interne qui soit en mesure d'évaluer le travail accompli;
- Prenant note, après examen de l'évaluation du travail de l'Organisation contenue dans le document CE 18/97/2.2, du fait que le Directeur général a procédé à une stricte application des Décisions du Conseil, et que le présent document signalait la présence du mécanisme d'évaluation externe et comprenait le rapport de la Commission instituée par le Conseil aux fins d'évaluation des programmes de coopération;
- Eu égard aux résultats positifs qui ont découlé de l'application du mécanisme d'évaluation externe;
- Ayant entendu l'exposé du Directeur général;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1-** Adopte l'évaluation du travail de l'Organisation, telle qu'elle figure dans le document CE 18/97/2.2;
- 2-** Remercie les membres de la Commission chargée de l'évaluation des programmes de coopération;
- 3-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs des efforts consentis à cet effet et l'invite à poursuivre le perfectionnement des modalités d'évaluation du travail de l'Organisation, en vue de rehausser son niveau de performance, notamment par l'adoption d'une méthodologie d'évaluation générale, couvrant les aspects aussi bien interne qu'externe et la mise en place d'une panoplie de critères devant servir de base à l'œuvre d'évaluation.
- 4-** Invite les Etats membres à coopérer de manière plus féconde avec l'Organisation dans les opérations d'évaluation qu'elle entreprend.

Troisième séance de travail : Dimanche 30 Rajab 1418H/30 novembre 1997

L'après-midi :

**Point 2.3 de l'Ordre du Jour
(Rapport financier du Directeur général
et Comptes de clôture de l'exercice 1996 et les Etats globaux
des Recettes et des Dépenses jusqu à 'fin septembre 1997)
(Document CE 18/97/2.3 et document CE 18/97 2.3 Addendum)**

- 15.** Le Directeur général a présent éun expos éexhaustif des différentes sections de son rapport financier. A cet égard, il a indiqu éque les recettes perçues entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1996 sé'levaient à 7.091.174,97 dollars, dont 3.684.065,50\$US ont ét éversés au titre du même exercice, lequel montant est loin du budget prévu de l'Organisation. Il a précis éque les recettes extra-budgétaires n'ont pas dépass é 335.584,86\$US et que les arriérés ont atteint, au 31 décembre 1996, le montant de 49.637.888,50\$US. Au titre de 1996, les dépenses effectuées sont estimées à 5.267.630,89\$US. Le rapport a rendu compte du compte de clôture et du compte de fonctionnement propres à la Caisse d'Indemnité de fin de Service et à la Caisse mutuelle du personnel de l'ISESCO.
- 16.** Les membres du Conseil ont remerci éle Directeur général pour les efforts qu'il a consentis en vue de lé'laboration dudit rapport, et ont engag édes discussions au cours desquelles ils se sont prononcés sur les points suivants :
- L'inquiétude du Conseil au sujet du niveau inférieur des contributions des Etats membres.
 - L'importance que revêt le versement des contributions prévues et la mise en garde contre le bas niveau des montants perçus.
 - L'exaltation du Rapport financier du Directeur général et des comptes de clôture.

Après délibérations, le Conseil a adopt éla décision suivante :

Décision concernant le Point 2.3 du projet d'Ordre du Jour

(Rapport financier du Directeur général et Comptes de clôture de l'exercice 1996 et les Etats globaux des comptes des Recettes et des Dépenses jusqu'à fin septembre 1997)

Le Conseil exécutif,

- Se fonde sur :
 - * l'Article (16) de la Charte;
 - * les Articles (19) et (29) du Règlement financier;
 - * l'Article (21), alinéa (d) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- Tenant compte de la Décision CE 15/94/D.2.2 adoptée par le Conseil en sa quinzième session (Damas, 19-24/11/1994), et le parag. (5) du dispositif de laquelle il a invité le Directeur général à présenter le Rapport financier au Conseil exécutif réuni en sa session ordinaire précédant la fin de l'année postérieure à l'exercice financier, ainsi que les Comptes de l'Organisation et les Etats globaux des dépenses jusqu'à fin septembre de l'exercice financier courant;
- Considérant l'adoption par la Conférence générale lors de sa cinquième session (Damas 27-30/11/1994) de ladite Décision du Conseil, en vertu de la Résolution CG 5/94/R.2.3;
- Ayant pris connaissance du Rapport financier du Directeur général et Comptes de clôture de l'exercice 1996 et les Etats globaux des Recettes et Dépenses jusqu'à fin septembre 1997, objet du document CE 18/97/2.3 et Addendum qui représente le deuxième volume du Rapport financier du Directeur général et Comptes de clôture au titre des exercices (1994-1996) et les Etats globaux des Recettes et Dépenses jusqu'à fin septembre 1997, tel qu'il est présenté à la sixième session de la Conférence générale dans le document CG 6/97/2.3 V2 et Addendum;
- Ayant suivi les exposés du Directeur général et de ses collaborateurs;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1-** Adopte le Rapport financier du Directeur général, les Comptes de Clôture de l'exercice 1996 et les Etats globaux des Recettes et Dépenses jusqu'à fin septembre 1997, contenus dans le document CE 18/97/2.3 et Addendum;
- 2-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs des efforts consentis à ce propos;
- 3-** Recommande à la sixième session de la Conférence générale d'adopter ce rapport qui lui est présenté dans les documents CG 6/97/2.3 V2 et CG 6/97/2.3 V2 et Addendum, représentant le deuxième volume du Rapport financier du Directeur général au titre des exercices 1994-1996 et les Etats globaux des Recettes et Dépenses jusqu'à fin septembre 1997.

Point 2.4 de l'Ordre du Jour :
Rapport de la Commission de Contrôle financier et
de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1996
(Document CE 18/97/2.4)

17. Le président de la Commission de Contrôle financier a fait un exposé dans lequel il a tout d'abord adressés remerciements au Directeur général et à ses adjoints pour avoir facilités travaux de la Commission. Il a ensuite résumé les recommandations de la Commission comme suit :

- Révision de l'organisation actuelle de la Direction des Affaires financières et administratives;
- Organisation d'un stage de formation en informatique pour les agents de la bibliothèque afin qu'ils soient en mesure d'utiliser l'ordinateur pour la sortie et la rentrée des livres et documents;
- Organisation de deux stages d'initiation à l'intention des agents responsables des affaires financières;

18. Après examen du rapport, les membres du Conseil ont adressés leurs remerciements à la Commission et au Directeur général et ont demandé à la Commission de présenter des recommandations pouvant contribuer à l'amélioration des mécanismes de travail.

Après délibérations, le Conseil a pris la décision suivante :

Décision concernant le Point 2.4
du projet d'Ordre du Jour
(Rapport de la Commission de Contrôle financier et
Rapport de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1996)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur :
 - * l'Article (19) de la Charte;
 - * les Articles (20), (24-29) du Règlement financier;
 - * l'Article (21), alinéa (b), (c) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- Tenant compte de la Décision CE 15/94/D2.2 adoptée par le Conseil lors de sa quinzième session (Damas, 19-24/11/1994), et dans laquelle il a invité le Directeur général à exiger de la Société d'Audit d'achever sa tâche et présenter son rapport dans un délai ne dépassant pas fin mai de chaque année, et à tenir la réunion de la Commission de Contrôle financier au début du mois de juillet de chaque année pour préparer son rapport;
- Ayant pris connaissance du rapport de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1996, tel qu'ils figurent dans le document CE 18/97/2.4, qui compose le second volume des Rapports de la Commission de contrôle financier et de la Société d'Audit au titre des années 1994-1996, présentés à la sixième session de la Conférence générale dans le document CG6/97/2.4 V2;

- Ayant suivi le rapport du Président de la Commission de Contrôle financier;
- Considérant que la Direction générale a appliqué les précédentes recommandations de la Commission de Contrôle financier;
- Ayant écouté aussi les explications données par le Directeur général et ses collaborateurs;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1- Adopte le Rapport de la Commission de Contrôle financier et le Rapport de la Société d'Audit pour l'exercice 1996, objet du document CE 18/97/2.4;
- 2- Remercie le Directeur général d'avoir mis en application les décisions et recommandations formulées à ce sujet;
- 3- Remercie le Directeur général d'avoir appliqué les décisions et recommandations formulées à cet effet.
- 4- Recommande à la sixième session de la Conférence générale d'adopter ces deux rapports qui lui sont soumis dans le document CG6/97/2.4 V2, qui constitue la deuxième partie du Rapport de la Commission de Contrôle financier et du Rapport de la Société d'Audit pour les années 1994-1996.

Point 2.5 de l'Ordre du Jour :

Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation pour l'année 1997 (Document CE 18/97/2.5 et Document CE 18/97/2.5 Addendum)

19. Le Directeur général a présenté son rapport sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation pour l'année 1997. Il a indiqué que le rapport comportait deux parties : la première traitait des montants reçus entre le 1er octobre 1996 et le 30 septembre 1997, la deuxième se rapportait aux arriérés des contributions des Etats membres depuis 1982 et jusqu'au 30 septembre 1997. Le rapport a fait état des montants reçus au titre de l'exercice 1997 et qui atteignent 27% des montants dus. De même, le rapport a fait mention des Etats qui ont versé leurs contributions entièrement ou en partie. Il a également signalé la faiblesse des recettes et le chiffre accru des arriérés, précisant que les contributions reçues depuis 1982 jusqu'à ce jour, totalisent seulement 59.291.109,14 dollars US. Ce montant représente une proportion de 43% des budgets prévisionnels. Quant aux arriérés qui se sont accumulés depuis 1982, ils s'élevaient à l'heure actuelle à 57.091.372,86\$US. Le Directeur général a déclaré que la Direction générale s'efforçait de prévoir toujours un fonds de réserve pour éviter les crises et pouvoir faire face aux dépenses au début de l'exercice financier et en attendant les contributions prévues.
20. Après examen du rapport, les membres du Conseil ont salué les efforts déployés par le Directeur général et ont ensuite formulé les observations suivantes :

- Insister sur le fait que les ressources financières extérieures au budget et notamment celles découlant des accords de coopération, ne peuvent en aucun cas remplacer les contributions, lesquelles constituent les ressources régulières de base du budget de l'Organisation.
- Etudier l'état des arriérés dans le but de réduire la contribution de certains Etats ou déclasser les arriérés ou encore d'exempter certains Etats selon la situation économique de chaque pays.
- Inciter les Etats membres à verser leurs contributions au titre du budget actuel afin de permettre à l'Organisation de mettre en œuvre les programmes de son Plan d'Action.
- Créer un comité chargé d'étudier l'état des arriérés des contributions et de formuler des propositions sur le moyen de recueillir ces contributions à la lumière des résolutions adoptées par la septième Conférence islamique au Sommet et du Rapport du Comité précédemment constitué sur le même sujet.

Après délibérations, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le Point 2.5
de l'Ordre du Jour
(Rapport du Directeur général sur les contributions
des Etats membres au Budget de l'Organisation et
le redressement de la situation financière de
l'Organisation au titre de l'exercice 1997)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'Article (17) de la Charte et l'Article (6) du Règlement intérieur;
- Rappelant les décisions et les résolutions antérieures adoptées à cet effet lors des précédentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l'Organisation, notamment :
 - * la Décision CE 14/93/D2.3, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa quatorzième session, et en particulier le parag. (5) de son dispositif dans lequel le Conseil sollicite la Conférence générale de prendre les mesures susceptibles de redresser la situation financière de l'Organisation, conformément au principe de solidarité islamique auquel ont souscrit les Etats membres signataires de la Charte de l'Organisation. Pour ce faire, la Conférence générale pourra, si elle le désire, s'appuyer sur l'étude scientifique exhaustive qui a été élaborée par la Commission *ad hoc* instituée à cet effet, par le Conseil exécutif lors de sa quatorzième session, puis distribuée aux membres du Conseil à cause de l'intérêt qu'elle représentait;
 - * la Décision (CE15/94/D2.4) adoptée par le Conseil exécutif lors de sa quinzième session (Damas, 19-24/11/1994), au parag. (3) du dispositif de laquelle il a adopté le Rapport de la Commission par lui constituée lors de sa quatorzième session aux fins d'examiner l'état des contributions des Etats membres au Budget de l'Organisation;
 - * la Résolution (CG5/94/R 2.5) adoptée par la Conférence générale de l'Organisation en sa cinquième session (Damas, 27-30/11/1994) dans laquelle elle

a adopté la décision du Conseil exécutif et les propositions de la Commission par lui instituée, et invite les représentants des Etats membres à la Conférence générale et les membres du Conseil exécutif à établir les contacts avec les parties compétentes de leurs pays afin de souligner l'intérêt capital que représente l'acquittement régulier des contributions.

- Tenant compte des efforts déployés par le Directeur général et les membres du Conseil exécutif;
- Ayant pris connaissance du Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au Budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation au titre de l'exercice 1997, tel qu'il figure dans le document CE18/97/2.5 et Addendum, lequel constitue la deuxième partie du rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au Budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation pour les années 1995-1997, présenté à la sixième session de la Conférence générale sous le document CG6/97/2.5 V2 et Addendum.
- Constatant, après examen de ce Rapport, que l'acquittement des Etats membres de leurs contributions au Budget de l'Organisation demeurent en de çadu niveau requis, ce qui ne manque pas d'avoir quelque influence sur la mise en ÷uvre des différents programmes et activités de l'Organisation;
- Tenant compte des explications du Directeur général;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu;

Décide ce qui suit :

- 1-** Adopte le Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au Budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation au titre de l'exercice 1997, tel qu'il figure dans le document CE18/97/2.5 et Addendum;
- 2-** Exprime son inquiétude quant au retard d'un grand nombre d'Etats membres dans le versement des contributions prévues au Budget de l'Organisation;
- 3-** Réaffirme les décisions précédentes adoptées à cet effet par le Conseil;
- 4-** Invite les membres du Conseil exécutif et les responsables des Commissions nationales d'intensifier leurs efforts en vue d'avoir l'engagement entier de leurs pays d'acquitter leurs contributions;
- 5-** Salue les efforts du Directeur général déployés à cet effet, en l'invitant à les poursuivre;
- 6-** Recommande à la sixième session de la Conférence générale d'adopter ce rapport qui lui sera présenté sous le document CG6/97/2.5 V2 et Addendum, lequel document représente la deuxième partie du rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au Budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation pour les années 1995-1997.
- 7-** Recommande à la 6ème session de la Conférence générale d'inclure un chapitre spécial dans le Budget dont le montant serait mis à la disposition du Directeur général qui le

consacrerait à ce qu'il jugerait opportun dans le cadre de circonstances humanitaires ou de besoins imprévus et urgents de l'Organisation.

Troisième jour : lundi 1er Chaâbane 1418H/1er novembre 1997

Quatrième séance de travail :

Matin :

***Point 3.1 de l'Ordre du Jour
Projet de Plan et Budget pour les années 1998-2000
(Documents CE 18/97/3.1 et CE 18/97/3.1 Addendum)***

21. Après avoir rejoint les travaux de la session du Conseil, Son Excellence M. Lamine Kamara, Ministre des Affaires étrangères de la République de Guinée et Président du Conseil exécutif, a présidé cette session, au cours de laquelle le Directeur général a fait un exposé du projet de Plan et Budget pour les années 1998-2000. Mettant l'accent sur les circonstances et le cadre conceptuel de l'élaboration dudit Plan, qui tient compte notamment des profondes mutations caractérisant les trois dernières années de cette fin de siècle, il a indiqué les sources d'inspiration et les principes de base adoptés par la Direction générale pour la mise au point de ce projet. De plus, le Directeur général a rendu compte de la méthodologie du Plan, faisant ressortir les nouveautés qui le distinguent des plans précédents, lesquelles portent sur les fondements et les principes de base autant que sur le fond et la forme, le but étant de satisfaire les exigences de l'authenticité, de l'innovation et du développement, et de faire face aux défis du siècle prochain.

Parmi les principaux fondements qui ont sous-tendu la préparation du Plan, celui de la prise en compte de la différence des priorités et de la diverses besoins des Etats membres et des minorités islamiques. Le Plan s'est également caractérisé par son approche globale couvrant les différents domaines, sa focalisation sur l'individu musulman, son ouverture sur les expériences mondiales, la mise à profit de l'expertise des organisations internationales similaires et son souci de globalité et d'intégralité. Le Directeur général a, en outre, rappelé que l'élaboration du projet du Plan pour les années 1998-2000 a nécessité deux années de travail continu et d'efforts assidus. Faisant remarquer qu'une élite de premières personnalités renommées pour leur grande expérience dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, il a précisé que le Conseil, lors de sa précédente session, avait constitué une commission tripartite composée parmi ses membres et chargée d'examiner le Plan, de l'enrichir et de le formuler dans sa version définitive. En conclusion, le Directeur général a précisé que ce projet comporte dix-huit domaines (18), couvrant quarante huit axes (48), dont chacun renferme cent neuf programmes (109) et chaque programme incorpore deux cent soixante et une activités (261). Le budget qui leur est alloué est un chiffre, quant à lui, de 38.585.166 \$US.

22. Le Président du Sous-Comité formé par la 17ème session du Conseil exécutif pour réviser le Plan et le Budget des années 1998-2000, a présenté un rapport sur les travaux de ce sous-comité. Il a exprimé ses remerciements au sous-comité à la Direction générale pour les efforts considérables qu'elle a déployés dans la préparation du projet du Plan d'Action

qui comporte un grand nombre d'initiatives et d'activités pour faire face aux récents développements survenus dans le monde actuel à l'aube du 21^{ème} siècle. Il a ensuite passé en revue les observations et les commentaires du sous-comité concernant l'introduction, les programmes et les activités des Directions de l'Éducation, des Sciences et de la Culture et signalé que le sous-comité était convenu, avec les responsables de la Direction générale, de réviser le projet à la lumière de ces observations.

23. Les membres du Conseil ont félicité le Directeur général et ses adjoints pour le projet du Plan et du Budget pour les années 1998-2000. Ils ont exprimé leur appréciation pour la précision, l'exhaustivité, la cohésion et la rénovation qui caractérisent ce Plan, ainsi que pour avoir tenu compte des observations des précédentes sessions du Conseil exécutif et des recommandations de la Conférence générale et tiré profit des expériences des organisations internationales, des résolutions des Conférences au Sommet et des réunions des Comités spécialisés. Ce projet de Plan qui se base sur un certain nombre de stratégies et de rapports internationaux a ainsi assuré sa place au 21^{ème} siècle. Les membres du Conseil ont également exprimé leurs remerciements au Comité tripartite pour les efforts déployés en vue de réviser le projet du Plan et de lui donner sa forme finale.

24. Certains membres du Conseil ont soulevé des questions au sujet de :

- L'augmentation des affectations financières dans certains des chapitres du budget en comparaison avec les budgets précédents, telles que les dépenses imprévues des sessions de la Conférence générale, du Conseil exécutif et d'autres Comités.
- L'augmentation du budget consacré aux salaires et frais des activités du service d'appui.
- L'adaptation des activités du projet du Plan et de ses programmes aux ressources humaines et financières dont dispose l'Organisation pour lui permettre de réaliser au mieux le Plan d'Action.
- La modicité des montants alloués à la technologie de l'information.
- Le déficit budgétaire de l'Organisation qui est de l'ordre de 8%

Cinquième séance de travaux : lundi 1er chaâbane 1418H/1er décembre 1997

L'après-midi

Point 3.1 de l'Ordre du Jour : Projet de Plan et Budget pour les années 1998-2000 (suite)

25. Répondant aux questions soulevées par les membres du Conseil, le Directeur général a exprimé sa satisfaction quant à l'intérêt accordé à l'Organisation, à ses activités et à ses programmes. Il a ensuite apporté des éclaircissements détaillés sur les questions soulevées.

26. Les membres du Conseil ont ensuite recommandé ce qui suit :

- Porter un intérêt accru à l'éducation environnementale sanitaire, renforcer le rôle de l'enseignement supérieur, et l'éducation de la femme, respecter le droit à la différence et insister sur les programmes transmis par satellites.
- Accroître les allocations de l'éducation, qui cependant s'élèvent déjà à 27% du budget. Mais, compte tenu du vingt et unième siècle, qui sera celui de l'excellence et non seulement des connaissances limitées, il est aujourd'hui important d'accorder un intérêt majeur à l'éducation.
- Porter un intérêt accru aux programmes scientifiques, lesquels constituent une introduction appropriée à l'ère informatique et technologique.
- S'intéresser aux activités prospectives, notamment pour définir les caractéristiques de l'enseignement futur.
- Insister sur l'activation qualitative et la réforme de l'éducation à l'échelle du monde islamique.
- User des procédés techniques dans la mise en œuvre des activités et des programmes .
- Informatiser l'enseignement notamment au niveau de l'éducation islamique de base et de la langue arabe.
- Créer un comité chargé de contrôler la performance qualitative et l'évaluation de l'exécution, et de faire rapport des travaux à la septième Conférence générale.
- Etablir un programme d'application pratique à l'intention des comités nationaux et les attacher aux réseaux internationaux de communication.
- Prévoir des activités sur l'enseignement universitaire et son rapport avec le marché de l'emploi et le développement économique.
- Amender le programme visant l'activation du rôle des universités dans le service social pour le remplacer par le rôle des universités dans le développement social.
- Consacrer un programme à l'enseignement à distance et tirer profit des satellites.
- Garantir la flexibilité dans la mise en œuvre des activités du Plan d'Action pour tenir compte des priorités et pouvoir ainsi orienter des investissements plus grands vers des domaines plus importants.

- Saluer les grands projets civilisationnels, tout en suggérant la création par la Conférence générale d'un comité chargé de leur trouver un financement.
- Renforcer les activités portant sur l'éducation et la culture, facteurs cruciaux pour le raffermissement de l'identité, sans pour autant négliger les activités consacrées aux sciences.
- Préparer un programme sur Al Qods traitant de son histoire, sa culture et son avenir, le diffuser sur Internet et incorporer ces connaissances dans les programmes scolaires des Etats islamiques.
- Consacrer un programme ou une visite à la Somalie, à l'instar des villes d'Al Qods et de Sarajevo.
- Inclure un programme de soutien aux institutions éducatives palestiniennes dans le Plan d'Action.
- Recourir au Waqf islamique en vue de renforcer le budget de l'Organisation.
- Consacrer les contributions des Etats au financement du Plan d'Action et les contributions versées au titre de la coopération au financement des grands projets civilisationnels.
- Avoir recours à l'expertise disponible à Azerbaïdjan dans l'exécution des projets relevant du secteur des eaux et des énergies renouvelables.
- Assurer la complémentarité des programmes de l'ISESCO avec ceux mis en œuvre dans les Etats membres.
- Mettre en place des institutions éducatives et culturelles conjointes entre les Etats limitrophes pouvant assister l'Organisation dans l'exécution de ses activités.
- Dresser des guides d'experts dans les divers domaines et les communiquer aux Etats membres, en vue de faciliter l'échange d'expertise et l'exécution conjointe des projets entrepris dans les secteurs de l'éducation, des sciences et de la culture.

27. Le président du Comité tripartite a ensuite pris la parole pour souligner que la Direction générale a pris en considération les observations du Comité lors de l'élaboration finale du projet du Plan d'Action, et recommandé son adoption par le Conseil.

Après délibération, le Conseil a adopté la décision suivante :

**Décision concernant le Point 3.1
de l'Ordre du Jour
(Projet de Plan et Budget pour les années 1998-2000)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur :
 - * l'Article (11), alinéa (2) et l'Article (12-II), alinéa (3) de la Charte,
 - * l'Article (21), alinéas (d) et (e) du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Se référant, également, à la Décision CE 17/96/3.1 D 3.2 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dix-septième session et par laquelle celui-ci :
 - 1-** Invite le Directeur général à reformuler les orientations et points de vue contenus dans le rapport de la Commission externe concernant la révision du Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années 1991-2000 à la lumière des amendements proposés par les membres du Conseil exécutif, et à considérer cette démarche comme préalable à l'élaboration du projet du Plan d'action triennal et Budget de l'Organisation pour les années 1998-2000 qui devra être présent dans sa version finale à la prochaine session du Conseil pour examen et adoption,
 - 2-** Constitue une Commission tripartite, composée des représentants du Sénégal, d'Égypte et de Malaisie au Conseil, avec pour mission de étudier et de établir dans sa version définitive le projet de Plan et Budget pour les années 1998-2000 aux fins de le présenter à la 18ème session du Conseil, laquelle devra à son tour le soumettre à la sixième session de la Conférence générale pour adoption.
- Ayant pris connaissance du rapport du président de ladite Commission sur la réunion que cette dernière a tenue au siège de l'Organisation en vue de la formulation du projet de Plan et Budget pour les années 1998-2000 dans sa version finale;
- Constatant, après avoir pris connaissance du projet de Plan et Budget pour les années 1998-2000, objet du document CE 18/97/3.1, ainsi que des grands projets civilisationnels, contenus dans le document CE 18/97/3.1 Addendum, que ces deux documents tiennent compte des observations émises par les membres du Conseil ainsi que les directives des membres de la Commission que le Conseil a mise sur pied, et répondent aux nouveaux développements survenus sur la scène internationale;
- Constatant également que les documents CE 18/97/3.1 et CE 18/97/3.1 Addendum présentent une révision de l'actuel Plan à Moyen Terme 1991-2000 de l'Organisation, en même temps qu'ils constituent une plate-forme pour l'élaboration du prochain Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années 2001-2009;
- Considérant que le Budget de l'Organisation n'a connu aucune augmentation depuis la quatrième session de la Conférence générale en 1991;
- Ayant entendu les éclaircissements du Directeur général et de ses collaborateurs en la matière;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1-** Adopte le Plan d'Action de l'Organisation tel qu'il figure dans le projet de Plan et Budget pour les années 1998-2000, objet du document CE 18/97/3.1, soumis à la sixième session de la Conférence générale sous le code CG 6/97/3.1, et approuve le Budget propos épour le financement de sa mise en oeuvre et qui sé'lève à 38.585.166 dollars américains, compte tenu des propositions et recommandations des membres du Conseil;
- 2-** Adopte les grands projets contenus dans le document CE 18/97/3.1 Addendum, soumis à la sixième Conférence générale sous le code CG 6/97/3.1 Addendum, à charge pour le Directeur général de trouver des sources extra-budgétaires pour leur financement ;
- 3-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts consentis à la préparation de ces documents ;
- 4-** Recommande à la sixième Conférence générale d'adopter le Plan et Budget pour les années 1998-2000, ainsi que les projets figurant dans le document annexe, qui lui sont soumis respectivement sous les codes CG 6/97/3.1 et CG 6/97/3.1 Addendum;
- 5-** Recommande à la sixième Conférence générale d'adopter la révision de l'actuel Plan à Moyen Terme 1991-2000 de l'Organisation, telle que reflétée dans le projet de Plan et Budget pour les années 1998-2000, objet des documents CG 6/97/3.1 et CG 6/97/3.1 Addendum, comme plate-forme pour lé'laboration du prochain Plan à Moyen Terme 2001-2009 de l'Organisation.

Point 3.2 de l'Ordre du Jour :
Construction du siège de l'Organisation
(Document CE 18/97/3.2)

28. Le Directeur général a exposé brièvement les mesures prises par la Direction générale en vue d'accélérer l'exécution du projet de construction du siège permanent de l'Organisation, rappelant le gracieux don de Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, d'une parcelle de terrain à cet effet ainsi que la généreuse acceptation de Son Altesse Cheikh Zayed Ibn Sultane Al-Nahyane, Président de l'Etat des Emirats Arabes Unis, de financer la construction du siège de l'Organisation. Il a évoqué, en outre, les contacts qu'il a eus avec le Ministère de l'Enseignement supérieur du Royaume du Maroc et qui avaient pour but de substituer la parcelle de terrain offerte à l'Organisation par une autre parcelle plus appropriée. Il a également évoqué les contacts réguliers établis avec le Département des travaux publics de l'Etat des Emirats Arabes Unis, sur le même sujet.

29. Au cours des discussions, le président du Conseil a proposé que le Bureau du Conseil et le Directeur général entreprennent, au cours de la 6^{ème} session de la Conférence générale, des contacts avec le Ministre de l'Enseignement supérieur du Royaume du Maroc ainsi qu'avec le Ministre de l'Education de l'Etat des Emirats Arabes Unis, en vue de hâter l'exécution du projet.

D'autre part, le représentant de l'Etat des Emirats a assuré que le Département des travaux publics de son pays attend que l'Organisation entre en possession du nouveau terrain pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution du projet.

Après délibération, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le Point 3.2
de l'Ordre du Jour
(Construction du siège de l'Organisation)**

Le Conseil exécutif,

- Rappelant ses précédentes Décisions relatives à la construction du siège de l'Organisation;
- Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général concernant la construction du siège de l'Organisation, contenu dans le document CE 18/97/3.2, présenté à la sixième Conférence générale sous le code CG 6/97/3.2;
- Prenant note des contacts effectués par le Directeur général avec Son Excellence le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique au gouvernement du Royaume du Maroc concernant la possibilité de substituer l'actuelle parcelle de terrain détenue par l'Organisation par une autre qui soit située dans un endroit plus approprié à la construction du siège permanent de l'ISESCO; ainsi que des contacts que le Directeur général a entrepris avec les autorités compétentes à l'Etat des Emirats à propos de la construction du siège permanent de l'Organisation;
- Se référant à l'exposé présenté par le Directeur général;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1-** Exprime sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour la parcelle de terrain dont il a fait don à l'ISESCO pour la construction de son siège, ainsi que pour l'attitude positive affichée par le gouvernement de Sa Majesté vis-à-vis des contacts qu'entreprend le Directeur général de l'Organisation concernant la possibilité de mettre à la disposition de l'Organisation d'une autre parcelle de terrain appropriée;
- 2-** Exprime ses vifs remerciements à Son Altesse Cheikh Zayd Ibn Sultan Al-Nehyane, Président de l'Etat des Emirats Arabes Unis, pour avoir bien voulu donner son accord pour prêter assistance à l'Organisation en vue de lui permettre de construire son siège permanent;
- 3-** Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts dans ce sens ;
- 4-** Soumet la question à la sixième session de la Conférence générale en lui recommandant de soutenir ces efforts ;

Sixième séance de travail : mardi 2 chaâbane 1418H /2 décembre 1997

matin :

Point 3.3 : Projet de Stratégie pour le Développement des Sciences et de la Technologie dans les pays islamiques (Document CE 18/97/3.3)

30. Le Directeur général a présenté le projet de la « Stratégie pour le développement de la science et de la technologie dans les pays islamiques », établie par l'Organisation islamique en collaboration avec le Comité permanent pour la Coopération Scientifique et Technique (COMSTECH) relevant de l'OCI. Il a précisé les hypothèses sur lesquelles s'est basé le projet, lequel comporte un certain nombre de choix divers qui constituent des principes d'orientation dans le domaine de la planification. Le Directeur général a précisé que la première partie du projet se rapporte à la genèse de la science dans l'Islam et aux défis auxquels est confronté le monde islamique avec la parution des nouvelles technologies qui menacent le processus de développement. La deuxième partie traite du développement des ressources humaines dans les pays islamiques, alors que la troisième partie concerne l'état actuel de la science et de la technologie dans les pays islamiques. Quant à la quatrième partie, elle fait état des potentialités technologiques et des obstacles qui entravent le développement de la science et de la technologie dans les pays islamiques. La dernière partie concerne les répercussions des mesures de mise en œuvre. Le Directeur général a indiqué que le projet a été communiqué à tous les États membres et à une élite de savants musulmans dans certains États membres. Au cas où il est adopté par le Conseil exécutif et par la huitième Conférence islamique au sommet, ce projet constituera une nouvelle pierre angulaire de la stratégie du savoir, laquelle servira de référence de base pour les États membres et pour l'Organisation dans ses domaines de travail.

31. Les membres du Conseil exécutif ont exprimé leurs remerciements au Directeur général et à ses adjoints ainsi qu'aux experts qui ont participé à la préparation de ce document important dont la conception globale et les aspirations visent à promouvoir le monde islamique et à le placer dans les conditions qui lui permettraient de surmonter au mieux les défis qu'il rencontre dans ses activités scientifiques et technologiques.

Suite à un long débat, les observations et les propositions suivantes ont été faites :

- Identifier, à la lumière de ce document, certains éléments susceptibles d'être mis à exécution tout en précisant les priorités et les besoins qualitatifs et quantitatifs, matériels et humains ainsi que leurs sources et en établissant les programmes et les moyens susceptibles de les réaliser.
- Préparer un Plan triennal de travail à court terme et un autre à long terme pour mettre en œuvre cette stratégie.
- Promouvoir la complémentarité entre les efforts des États membres dans les domaines des sciences et de la technologie étant entendu que l'Organisation assurera la coordination entre ces efforts et servira de Centre de collecte des données d'identification des projets y relatifs qu'elle se chargera de diffuser et de généraliser,

de même qu'elle s'attachera à réunir les ressources auprès d'institutions nationales relevant des secteurs aussi bien publique que privée ainsi qu'auprès des Etats.

- Développer l'expertise nationale en écartant les projets (clé en main) importés et en mettant à contribution les savants émigrés.
- Soutenir la méthodologie de la recherche scientifique et technologique et créer de nouveaux procédés pour les études et les recherches scientifiques.
- Accorder un intérêt accru à la culture scientifique et accorder aux spécialistes des délais plus importants dans les divers moyens d'information.
- Promouvoir les secteurs de la science et de la technologie au moyen de l'amélioration des programmes scolaires et exhorter les étudiants à opter pour l'enseignement scientifique et technique.
- Planifier la création d'une Université islamique des sciences et de la technologie, qui polariserait les savants émigrés et réaliserait l'interaction entre les savants et les chercheurs dans le monde islamique.

32. Le Directeur général a ensuite remercié les membres du Conseil, pour leurs observations et suggestions qui présentent des similitudes avec un certain nombre de programmes scientifiques inclus dans le projet de Plan d'Action pour les années 1997-2000. Il a, par ailleurs, mis l'accent sur le rôle de la Fédération des Universités du monde islamique dans la mise en œuvre de cette stratégie, et la nécessité de mettre en place un réseau pour la mise à contribution des capacités scientifiques dans la Oumma islamique.

**Décision concernant le Point 3.3
de l'Ordre du Jour
(Projet de Stratégie pour le Développement
des Sciences et de la Technologie dans les Pays islamiques)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation, du Règlement intérieur de la Conférence générale et du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- Ayant pris connaissance du document CE 18/97/3.3 qui comprend le Projet de Stratégie pour le Développement des Sciences et de la Technologie dans les Pays islamiques, dont l'élaboration a été assurée dans le cadre de la coopération entre l'Organisation islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture -ISESCO- et le Comité permanent de l'OCI pour la Coopération scientifique et technologique (COMSTECH);
- Considérant que ce Projet définit les objectifs, spécifie les moyens et arrête les principes directeurs généraux qui doivent présider à la réalisation du développement scientifique et technologique des pays islamiques;
- Étant donné que ce document a été émis au point grâce aux spécialistes originaires des États membres;
- Tenant compte de l'exposé qui a été présenté par le Directeur général et ses collaborateurs;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1-** Adopte le Projet de la Stratégie pour le Développement des Sciences et de la Technologie dans les Pays islamiques, objet du document CE 18/97/3.3.
- 2-** Recommande à la sixième session de la Conférence générale d'adopter ce projet qui lui sera présenté sous le code CG 6/97/3.3 et de le soumettre au prochain Sommet islamique pour adoption.
- 3-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs des efforts qu'ils ont déployés pour préparer ce Projet.

Point 3.4 de l'Ordre du Jour :
Projet de Plan à Moyen Terme

33. Le Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années 1991-2000 étant achevé avec le labouration du Plan triennal 1998-2000, le Conseil a jugé nécessaire l'établissement d'un plan à moyen terme pour les années 2001-2009 comprenant les orientations de base de l'Organisation durant la première décennie du 21ème siècle dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Conseil a demandé au Directeur général de constituer une Commission composée de éminents savants issus des Etats membres, en vue de mettre au point un plan à moyen terme.

Le Conseil a pris à ce sujet la décision suivante :

Décision concernant le Point 3.4
de l'Ordre du Jour
(Projet du Plan à Moyen Terme de l'Organisation)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'Article (11), alinéa (2) et l'Article (12), alinéa (3) de la Charte ;
- Tenant compte des développements fulgurants et des mutations accélérées sur la scène internationale dans le cadre de la mondialisation, et considérant la nécessité pour le Monde islamique d'apporter sa contribution en la matière ;
- Tenant compte, également, des délibérations qui ont eu lieu lors de l'adoption de son Ordre du Jour ;

Décide ce qui suit :

- Demande au Directeur général de constituer une commission composée de cinq éminents savants issus des Etats membres en vue de mettre au point un Plan à Moyen Terme permettant à l'Organisation d'opérer avec succès son entrée au 21ème siècle et l'aidant à mieux faire face aux changements et aux défis éducatifs, scientifiques et culturels dont il est porteur, et de le présenter, ensuite, à la prochaine session du Conseil.

Point 4.1 de l'Ordre du Jour
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives,
scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine)
(Document CE 18/97/4.1),

Point 4.2 de l'Ordre du Jour
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions
éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie)
(Document CE 18/97/4.2)

et Point 4.3 de l'Ordre du Jour
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions
éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine)
(Document CE 18/97/4.3)

34. Le Directeur général a passé en revue les efforts de l'Organisation en vue d'apporter un soutien aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles successivement en Bosnie-Herzégovine, en Somalie et en Palestine. Il a également rappelé la visite qu'il a effectuée à Sarajevo et celle de la mission de l'ISESCO dans les territoires de l'Autorité palestinienne. Par ailleurs, le Directeur général a présenté un rapport détaillé sur les activités et les programmes déjà mis en œuvre dans ces trois pays ainsi que les frais y relatifs.
35. Les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Somalie et de la Palestine ont ensuite pris la parole pour remercier le Directeur général et ses collaborateurs de tous les efforts déployés en faveur du renforcement des institutions éducatives, scientifiques et culturelles dans leurs pays respectifs insistant à cet égard sur la nécessité de poursuivre et de développer cette assistance en incluant dans le Plan triennal 1998-2000 un certain nombre de programmes et d'activités qui leur seraient destinés.

Dans ce contexte, le représentant de la Bosnie a jugé opportun de créer dans son pays un centre pour la formation continue des enseignants de langue arabe et de l'éducation islamique. Pour sa part, le représentant de la Somalie a demandé que les activités et les programmes destinés à son pays soient, à l'avenir, exécutés en Somalie, du fait de la stabilité qui règne dans le pays.

Après délibérations, le Conseil a adopté les décisions suivantes :

**Décision concernant le Point 4.1
de l'Ordre du Jour
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives,
scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation;
- Rappelant les décisions et résolutions adoptées lors des différentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale concernant le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine;
- Rappelant également la Décision CE 17/96/D 5.1, dans laquelle le Conseil exécutif s'est notamment félicité de la visite du Directeur général à Sarajevo, ainsi que du soutien matériel et moral octroyé;
- Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine, objet du document CE 18/97/4.1 soumis à la sixième Conférence générale sous le code CG 6/97/4.2;
- Ayant entendu l'exposé représentatif de la Bosnie-Herzégovine au Conseil exécutif;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1-** Remercie les Etats membres qui ont octroyé une assistance à la Bosnie-Herzégovine et invite les autres Etats membres à accorder un soutien financier et académique au profit des institutions éducatives, scientifiques, culturelles et religieuses de la Bosnie-Herzégovine, y compris la prise en charge des frais de fonctionnement de certaines institutions éducatives bosniaques et l'attribution de bourses d'études à l'intention d'étudiants bosniaques musulmans poursuivant leurs études aussi bien dans leur pays que dans des pays étrangers;
- 2-** Remercie le Directeur général pour s'être méticuleusement conformé aux décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale dans ce sens, ainsi que pour les efforts et les initiatives qu'il entreprend aux fins de soutenir ces institutions;
- 3.** Invite le Directeur général à affecter un certain nombre de programmes du Plan 1998-2000 dans la perspective d'apporter le soutien requis aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine.
- 4-** Recommande à la sixième Conférence générale de soutenir les efforts du Conseil exécutif et du Directeur général de l'Organisation en vue de mettre en œuvre les décisions relatives au soutien des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine.

**Décision concernant le Point 4.2
de l'Ordre du Jour
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives,
scientifiques et culturelles en Somalie)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation;
- Rappelant les décisions et résolutions adoptées lors des différentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale concernant le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie;
- Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général concernant le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie, objet du document CE 18/97/4.2 soumis à la sixième Conférence générale sous le code CG 6/97/4.4;
- Ayant entendu l'exposé représentatif de la Somalie au Conseil exécutif;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1-** Exprime sa vive préoccupation quant à la situation déplorable des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie.
- 2-** Invite toutes les factions somaliennes à œuvrer en vue de réaliser la réconciliation nationale.
- 3-** Invite les Etats membres à accorder un soutien technique et matériel aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie à travers la Commission nationale somalienne pour l'Education, les Sciences et la Culture, afin de développer ces institutions et de contribuer à la reconstruction des établissements scolaires ayant subi les effets de la guerre.
- 4-** Invite le Directeur général à affecter un certain nombre de programmes du Plan 1998-2000 dans la perspective d'apporter le soutien requis aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie.

**Décision concernant le Point 4.3
du projet d'Ordre du Jour
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives,
scientifiques et culturelles de l'Etat de Palestine)**

Le Conseil exécutif,

- Se référant à la Charte de l'Organisation;
- Rappelant les précédentes décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale depuis 1982, concernant le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles du peuple palestinien ;
- Prenant note, après avoir pris connaissance du rapport élaboré par la Mission de l'ISESCO sur la situation des institutions éducatives, scientifiques et culturelles dans les régions de l'Autorité palestinienne et présenté à la Conférence des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, conformément aux directives de la Commission économique et sociale relevant de l'Organisation de la Conférence islamique ;
- Ayant suivi l'exposé fait par le Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

- 1-** Apprécie hautement l'action du Directeur général destinée à accorder le soutien aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles du peuple palestinien ;
- 2 -** Adresse ses remerciements à la Mission constituée par le Directeur général pour se rendre aux régions de l'Autorité nationale palestinienne, dont le séjour a été émaillé de difficultés délibérément posées par les autorités de l'occupation;
- 3 -** Invite le Directeur général à:
 - a-** affecter un certain nombre de programmes du Plan et 1998-2000, dans la perspective d'apporter le soutien requis aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine.
 - b-** Soumettre ce point à l'appréciation de la Conférence générale et du prochain Sommet islamique.
 - c-** Remercie le Royaume d'Arabie Saoudite qui a pris l'initiative de consentir le soutien financier nécessaire à l'entretien d'un certain nombre d'écoles situées dans les territoires de l'Autorité palestinienne, dès leur restitution à l'Autorité nationale par l'occupant israélien.

Point 5.1 de l'Ordre du Jour
Date et lieu de la tenue de la 19ème session du Conseil exécutif
(Document CE 18/97/5.1)

36. Après délibérations, les membres du Conseil sont convenus de tenir leur 19ème session à Rabat, dans le pays du siège au cours de la deuxième quinzaine du mois de novembre 1998, et ont pris à cet égard la décision suivante :

Décision concernant le Point 5.1
de l'Ordre du Jour
(Date et lieu de la tenue de la 19ème session du Conseil exécutif)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'Article (10) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- Tient sa 19ème session à Rabat, au cours de la deuxième quinzaine du mois de novembre 1998.

Septième séance de travail : Mardi 2 chaâbane 1418H/2 décembre 1997

L'après-midi

Point 5.2 (a) de l'Ordre du Jour : Recommandation portant élection du Directeur général au titre d'un nouveau mandat

37- Après avoir étudié à huis clos le point concernant l'élection du Directeur général de l'Organisation pour un nouveau mandat, le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision concernant le point 5.2 (a) de l'Ordre du Jour portant recommandation de réélire le Directeur général pour un nouveau mandat

Le Conseil exécutif

- Tenant compte de sa volonté, exprimée par consensus et à l'unanimité de ses membres, de recommander à la Conférence générale de réélire le Dr Abdulaziz Othman Altwaijri comme Directeur général au titre d'un nouveau mandat, et prenant en considération :
- les hautes compétences dont fait preuve Dr Abdulaziz Othman Altwaijri à la tête de la Direction générale de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture,
- les grands progrès et le développement global ayant marqué les programmes et activités de l'Organisation grâce à sa gestion rationnelle,
- le succès qu'elle a réalisé en matière de largissement de la coopération avec un grand nombre d'organisations internationales et régionales,
- la place de choix que l'Organisation s'est assurée sous sa conduite dans ses domaines de compétence sur le plan international en général, et islamique en particulier,

Décide ce qui suit :

Recommande à la sixième session de la Conférence générale de réélire le Dr Abdulaziz Othman Altwaijri comme Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture au titre d'un nouveau mandat, pour sa remarquable prestation à tous les niveaux.

**Point 6.1 : Projet d'amendement du Statut du Personnel
(Document CE 18/97/6.1)**

38. Le Conseil a poursuivi ses travaux à huis clos aux fins d'examiner les amendements proposés du Statut du Personnel. Après délibérations, le Conseil a adopté les amendements tels qu'ils figurent dans le document ci-joint.

**(Annexe n . 8 : Statut du Personnel adopté,
Document CE 18/97/6.1 Amendé, Adopté).**

Le Conseil a adopté la décision suivante :

**Décision concernant le point 6.1
de l'Ordre du Jour
(Projet d'amendement du Statut du Personnel)**

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur l'Article (127) du Statut du Personnel et l'Article (21) (k) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- Ayant pris connaissance du projet d'amendement du Statut du Personnel tel qu'il figure dans le document (CE 18/97/6.1);
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1** - Adopte les amendements du Statut du Personnel tels qu'ils figurent dans le document CE 18/97/6.1 et décide de les soumettre pour adoption à la Sixième session de la Conférence générale,
- 2** - Institue une commission composée des représentants de la République arabe d'Égypte, de la République du Gabon et du Sultanat de Brunei Darussalam et du Directeur général, afin d'apporter les amendements linguistiques et stylistiques nécessaires aux textes amendés.

Huitième séance de travail :Mardi 2 chaâbane 1418H/2 décembre 1997

L'après midi :

Point 5.2 (b) de l'Ordre du Jour :
Préparation de la sixième session de la Conférence générale
(Documents : CG 6/1.1 : Adhésion de la Bosnie-Herzégovine, Amendement
de l'Article (6) de la Charte et de l'Article (2)
du Statut d'Observateur
CG 6/97/1.3 Provisoire (Amend é3) Projet d'Ordre du Jour
de la Conférence générale
CG 6/97/1.4 Provisoire (Amend é3) : Projet de Programme de travail

39. Le Directeur général a présenté le texte des amendements proposés de l'Article (6) de la Charte et l'Article (2) du Statut d'Observateur, dont le but est de faciliter l'adhésion de la République de Bosnie-Herzégovine en tant que membre à part entière de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, indiquant que l'Organisation a reçu des Etats membres un certain nombre de réponses qui entérinent toutes cette proposition.
40. Le Directeur général a ensuite présent éle projet d'Ordre du Jour de la sixième session de travail. Au cours des discussions, le représentant de la Palestine a proposé d'introduire un nouveau point concernant le soutien des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine.
41. Après avoir présent éle projet de Programme de travail de la sixième Conférence générale, le Directeur général a proposé l'amendement de ce Programme par le recours au système d'une seule séance de travail par jour.

Le Conseil a ensuite pris la décision suivante :

Décision concernant le Point 5.2 (b)
de l'Ordre du Jour :
(Préparation de la 6ème session de la Conférence générale)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'Article (21) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- Ayant examiné les documents de la Sixième session de la Conférence générale, notamment :
 - * le document CG 6/97/1.1 relatif à l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine et l'amendement de l'Article (6) de la Charte et l'Article (2) du Statut d'Observateur,

- * le document CG 6/97/1.3 Provisoire (Amendé), relatif à l'Adoption de l'Ordre du Jour,
- * le document CG 6/97/1.4 Provisoire (Amendé), relatif à l'Adoption du Programme de travail de la Conférence,
- Tenant compte des explications fournies par le Directeur général,

Décide ce qui suit :

Recommande à la Sixième Conférence générale ce qui suit :

- 1- Approuver l'amendement proposé de l'Article (6) de la Charte et de l'Article (2) du Statut d'Observateur pour l'adhésion de la République de Bosnie-Herzégovine en tant que membre à part entière de l'Organisation, tel qu'il figure dans le document CG 6/97/1.1;
- 2- Adopter l'Ordre du Jour de la Sixième session de la Conférence générale, tel qu'il figure dans le document CG 6/97/1.3 Provisoire (Amendé), en tenant compte des amendements proposés par le Conseil exécutif (Annexe n° 9).
- 3- Adopter le Programme de travail de la Conférence tel qu'il figure dans le document CG 6/97/1.4 Provisoire (Amendé), en tenant compte des amendements proposés par le Conseil exécutif;

42. À l'occasion, de la fête nationale des Emirats Arabes Unis, le Conseil exécutif a adressé le message suivant à Son Altesse Cheikh Zayed Ibn Sultane Al-Nahayane :

***Son Altesse Cheikh Zayed Ibn Sultan Al-Nahayan
Emir de l'Etat des Emirats Arabes Unis,
Abu Dhabi,***

Assalamou Alaïkoum wa Rahmatoullahi wa Barakatouh,

Les membres du Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, réunis en leur 18ème session à Riyadh, capitale du Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 au 3 chaâbane 1418H, correspondant au 29 novembre - 3 décembre 1997, ont l'honneur d'adresser à Votre Altesse leurs meilleurs vœux à l'occasion de la fête nationale de l'Etat des Emirats Arabes Unis. Ils saisissent cette heureuse occasion pour vous exprimer leur profonde considération pour le soutien que vous ne cessez d'apporter à l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, pour votre noble attitude dans la défense et l'appui des causes de l'Islam et des musulmans et dans la protection des intérêts supérieurs de la Oumma islamique, la consolidation de la coopération islamique et la promotion de l'action islamique conjointe.

Les membres du Conseil exécutif prient Allah le Tout-Puissant de guider vos pas et de couronner tous vos efforts de succès. Que Dieu vous préserve pour votre peuple et conduise votre pays, sous votre direction éclairée, sur la voie du progrès et de la prospérité et vous garde comme soutien de la Oumma islamique.

Wassalamou alaïkoum wa Rahmatou allahi wa barakatouh.

Neuvième séance de travail : Mercredi 3 chaâbane 1418H/3 décembre1997

L'après-midi

- 43.** La séance de clôture a commencé par l'intervention du président de la Commission quadripartite, constituée par le Conseil et chargée d'examiner l'état des arriérés et des contributions au budget de l'Organisation islamique au titre de l'exercice 1997, lequel a présenté les recommandations et propositions auxquelles a abouti la Commission. Après délibérations, le Conseil a confirmé la décision qu'il a prise à ce sujet (Décision concernant le point 2.5 de l'Ordre du Jour). Dans ce contexte, le Conseil a mis l'accent sur la nécessité pour tous les Etats membres d'honorer leurs engagements financiers annuels vis-à-vis de l'Organisation, et insisté sur l'importance d'engager le dialogue avec les Etats membres en retard de paiement afin de trouver des solutions pratiques leur permettant de s'acquitter de leurs engagements financiers selon un échelonnement ou une programmation qui leur soient appropriés, rappelant la possibilité pour ces pays de tirer parti de la Résolution de la sixième Conférence au Sommet islamique concernant la réduction de ces arriérés de la moitié.
- 44.** Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a ensuite pris la parole pour adresser ses remerciements à l'Organisation pour le soutien qu'elle a apporté à la République de Bosnie-Herzégovine et les activités que celle-ci a mises en œuvre dans son pays. Le représentant bosniaque a également exprimé ses remerciements au Royaume d'Arabie Saoudite et aux Etats membres pour le soutien continu qu'ils consentent à la Bosnie-Herzégovine.
- 45.** Après présentation du projet de Rapport final, celui-ci a été adopté à l'unanimité.
- 46.** Prenant la parole à son tour, le Directeur général a rendu grâce à Dieu pour avoir couronné de succès les travaux du Conseil. Précisant que cette session a été particulièrement remarquable à tous les niveaux, qu'il s'agisse des questions, thèmes et sujets débattus, de la qualité et la rigueur de l'organisation et la préparation de ses assises, ou de la signalée hospitalité royale dont les participants ont été entourés, le Directeur général a indiqué que les réunions de cette session ont insufflé une nouvelle énergie à l'Organisation islamique, ce qui lui permettra de préparer au mieux le climat scientifique et culturel devant garantir l'entrée de la Oumma islamique au vingt et unième siècle, en ayant à sa disposition les capacités et moyens de nature à lui assurer le recouvrement de ses droits naturels et légitimes au progrès et à la prospérité. En conclusion, le Directeur général a adressé ses remerciements, sa gratitude et sa reconnaissance au Serviteur des deux Saintes Mosquées le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al-Saoud, ainsi qu'au Ministère de l'Enseignement supérieur pour la touchante hospitalité, la grande assistance et le puissant appui ainsi que le chaleureux accueil dont les participants ont été entourés.

**(Annexe n° 11 : Allocution de Son Excellence
le Dr. Abdulaziz Othmn Altwajri, Directeur général
de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et
la Culture à la clôture de la dix-huitième session du Conseil exécutif).**

47. Au terme de la séance, le Conseil exécutif a adressé un message de remerciements et de gratitude au Serviteur des deux Saintes Mosquées le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al Saoud pour avoir généreusement accueilli les travaux du Conseil, ainsi que pour le soutien continu qu'il accorde à l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture. Le Conseil y a également exprimé sa fierté quant aux grandes réalisations accomplies par le Royaume d'Arabie Saoudite à tous les niveaux sous son règne prospère.

Message

**Sa Majesté le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al Saoud,
Serviteur des Deux Saintes Mosquées,
Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, Allah le protège
Cabinet Royal -Riyadh**

Les membres du Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, réunis en leur Dix huitième session, avec la grâce du Tout Puissant à Riyadh, du 29 Rajab au 4 chaâbane 1418H, (29 novembre - 4 décembre 1997) ont l'honneur d'exprimer à votre auguste Majesté, leurs remerciements les plus profonds, leur gratitude la plus sincère, et leur considération la plus haute pour tous les soins dont vous avez bien voulu les entourer, vous avez daigné éprouver leur réunion, et toutes les instructions que vous avez données pour les faire bénéficier de votre grâce et de votre générosité, et les accueillir dans ce pays béni, comme hôtes de votre sage gouvernement dans la capitale de votre Royaume béni. Nous avons été l'objet d'une grande générosité de la part de Votre Majesté ainsi que de la part de votre Prince héritier, Son Altesse Royale l'Emir Abdallah Ibn Abdulaziz. Nous implorons Dieu de vous garder en parfaite santé, de couronner de succès votre œuvre sublime et de vous aider à réaliser vos nobles objectifs. Puisse Allah le Tout Puissant vous insuffler sa force et soutenir en vous et par vous la religion musulmane.

Les membres du Conseil, remerciant Allah le Tout Puissant de les avoir assistés et d'avoir facilité leur tâche, assurant ainsi le succès de la dix-huitième session de leur Conseil exécutif, sont très heureux d'exprimer à Votre Majesté leur profonde appréciation pour le soutien que Votre Majesté accorde à l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture et l'appui de Votre Majesté à l'action islamique conjointe au service des intérêts supérieurs de la Oumma islamique. Ils saisissent cette occasion pour exprimer leur fierté pour la place éminente qu'occupe le Royaume d'Arabie Saoudite dans le monde islamique en particulier et dans la communauté internationale en général, en raison de sa politique sage et éclairée et de ses prises de position dans la défense du droit de la justice ainsi que de sa

contribution aux efforts internationaux tendant à la prospérité de l'humanité et à l'épanouissement de la paix mondiale, portant des fondements religieux sur lesquels a été érigé cet immense édifice depuis le règne du père fondateur, le Roi Abdulaziz Ibn Abdurahman Al Saoud, Allah ait son âme, jusqu'au règne florissant du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al Saoud, Allah le protège.

Wassalamou alaïkoum wa rahmatoullah wa barakatouh.